

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-4768/18/BM

■ Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle sise Gignac-La Nerthe, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit des parcelles appartenant à la Société Evexus Promotion

MET 18/8927/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'une opération de construction sur la parcelle cadastrée AP 514, sise Impasse de la Bergerie, quartier des Pielettes, à Gignac La Nerthe, la Société EVEXUS PROMOTION a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire de la parcelle cadastrée AP 398, en vue d'obtenir un droit de passage en surface et en tréfonds sur celle-ci.

En effet, cette constitution de servitude de passage en surface et en tréfonds doit permettre l'installation des réseaux eau, assainissement, électricité et communications jusqu'au point de raccordement, au nord-ouest de la parcelle AP 398, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour accéder au domaine public métropolitain rue du Moulin d'Huile.

Au terme des négociations, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société EVEXUS PROMOTION, représentée par Monsieur Gilbert Gailliou, Gérant, ont convenu de conclure l'accord suivant sur la constitution d'une servitude de passage en surface et en tréfonds pour la pose des canalisations d'eau potable, assainissement, réseaux ci-dessus énoncés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution de servitude de passage en surface et en tréfonds doit permettre à la Société EVEXUS PROMOTION de desservir leur propriété à différents réseaux assainissement, eau potable, électricité et télécommunications.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à constituer des servitudes de passage en surface et en tréfonds sur une parcelle lui appartenant.

Fond servant : parcelle AP 398 au profit du fond dominant : parcelle AP 514, sise rue de la Bergerie - Quartier Les Pielettes, à Gignac La Nerthe, moyennant une indemnité de 1 000,00 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette constitution de servitude.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019